

Convocation en date du 23 mai 2013
Affichage en date du : 23 mai 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 05 juillet 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, MASSON Laurence, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, GAUTIER Gérard, REANT Roger,

Pouvoirs: BESNARD Gilbert (pouvoir à AMBROSIO Robert), VALETTE Jean-François (pouvoir à ROUSSELET André)

Absents excusés : SCAVINO Pierre-Jean, VILLARD Jean , WAGUET Michel

Secrétaire : M. AMBROSIO Robert

Approbation du conseil municipal du 31 mai 2013:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 31 mai 2013

13.47- Demandes de Subventions:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations suivantes l'Association Sportive du Collège Joseph d'Arbaud, le Comité FNACA de St Maximin et la Mairie de Sillans la Cascade (soutien financier à la piscine) nous ont fait parvenir des demandes de subventions et qu'il est nécessaire de se prononcer en fixant un montant pour chaque demande.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* d'attribuer une subvention en 2013 l'Association Sportive du Collège Joseph d'Arbaud, le Comité FNACA de St Maximin et la Mairie de Sillans la Cascade (soutien financier à la piscine).

* d'attribuer les montants suivants :

- l'Association Sportive du Collège Joseph d'Arbaud : 200 euros

- Le Comité FNACA de St Maximin : 200 euros

- La mairie de Sillans la Cascade (soutien financier à la piscine) : 500 euros

13.48- AFFAIRE JURIDIQUE (Annulation rejet recours indemnitaire, M. René BERSIA) :

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la requête présentée par Monsieur René BERSIA auprès du Tribunal Administratif de TOULON concernant la décision de rejet du recours indemnitaire préalable prise par la commune de BRUE-AURIAC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier référencé n° 1301386-1.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître Jérôme LEFORT Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire.

13.49- Recrutement d'un Agent Contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des bâtiments communaux et le service périscolaire (cantine et garderie).

Le **Conseil Municipal**,

après avoir entendu Monsieur le Maire

décide à l'unanimité

* le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h00.

* La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13.50- CONVENTION COURT TERME-MOYEN TERME:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente des subventions pour financer l'ensemble des travaux, il est nécessaire de solliciter une convention court terme-moyen terme, comprenant une ligne de préfinancement.

La première phase de préfinancement permettra à la commune de réaliser des déblocages successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour la ligne de préfinancement

Plafond: 200 000.00 euros

Durée: 18 mois

Index des tirages: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 2.00%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au Taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul : 365 jours

Périodicité de facturation des intérêts: trimestrielle

Remboursement possible des sommes mobilisées dès l'encaissement des subventions. Diminution du montant du plafond au fur et à mesure des remboursements.

Commission de confirmation: 400 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

A l'échéance de la ligne de préfinancement, le montant utilisé qui ne serait pas remboursé fera l'objet d'une consolidation par un ou plusieurs prêts avec possibilité d'opter pour les durées différentes, selon taux fixe, révisable ou variable en vigueur au moment de l'opération de consolidation, sur une durée maximum de 240 mois.

Si le montant consolidé est inférieur au solde du montant utilisé, une commission de non consolidation de 0.5% sera due sur la différence entre ces deux montants.

après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité :

- De solliciter une convention court terme-moyen terme, dont une ligne de préfinancement de 200 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette convention au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.